

**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
OT CHÂTAIGNERAIE CANTALIENNE
du 4 JUILLET 2017**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Office de Tourisme de la Châtaigneraie cantalienne, convoqué par Madame la Présidente le 21 juin, s'est réuni à 18h00 à Saint-Mamet La Salvetat.

Etaient présents Mmes et M. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

M. BROUSSAL, M. CABANES, M. CANCHES, M. CASTANIER, M. CAVANIE, Mme COURET, M. FEVRIER, M. GIRAUD, M. LABRUNIE, M. LACARRIERE, M. MANHES, M. RIGAUDIERE, Mme RONGIER, M. SERIEYS, M. VIEYRES

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

M. FLORIN GILLOT, M. GIMENEZ, Mme HERCOUET TESTA, M. LAROUSSINIE, M. PONTON.

Excusé(e)s : Absent(e)s :

M. BARBECOT, M. BELAUBRE, Mme BOUQUIER, M. CANTOURNET, M. CAUMON, M. CHARMES, M. DESCOEUR,, M. FAURE, M. GRACIENT, Mme LACAZE, M. MONTIN, M. RAYMOND, M. SOISSONS, M. THEIL, M. TOURLAN

Mme Couret ouvre la réunion, présente ensuite les personnes excusées et propose de commencer l'ordre du jour.

1-Bilan Financier 2016

Mme Mathonier présente le bilan financier 2016 (voir document joint)

L'exercice comptable 2016 présente un bilan excédentaire qui correspond au versement des aides du programme LEADER qui sont inscrites dans l'exercice comptable mais qui n'ont pas été perçues à ce jour.

M. Cabanes se félicite de ce résultat mais reste prudent. D'une année sur l'autre, cela peut aller très vite. Les finances restent fragiles.

M. Manhès se félicite que l'activité liée au travail de l'OT représente 33% du bilan. La taxe de séjour représente quant à elle environ 15%. La recherche de trésorerie est permanente. Il souligne l'effort qui est fait pour arriver à l'équilibre.

M. Manhès ajoute que la taxe de séjour pourrait représenter jusqu'à 25% du budget. Cette ressource ne coûte rien aux prestataires et à la collectivité.

M. Cabanes est bien conscient de cette situation et en informe régulièrement la collectivité.

M. Manhès ajoute que la structure est reconnue comme étant dynamique, à la pointe du numérique et réalisant des prestations de qualité.

M. Balmissé confirme que le flux de trésorerie est tendu. Certaines aides sont ponctuelles comme par exemple la prestation pour la marque Tourisme et Handicap qui représente 23 000€. La recherche de trésorerie est permanente.

Pour M. Cabanes, la taxe de séjour est une des pistes de solution. Il ya une perception qui est faite mais la collecte doit correspondre à la réalité de l'activité touristique.

M. Lacarrière pense que la taxe de séjour n'est pas toujours reversée. On pourrait envisager une solution numérique pour renseigner directement la collecte.

M. Février indique que les attestations fournies prouvent que certains prestataires ne sont pas de bonne foi. La difficulté réside dans l'apport de la preuve.

Le budget est soumis au vote des membres présents

Approbation à l'unanimité des membres présents

2- Convention d'Objectifs

Des documents sont remis aux membres (voir pièces jointes).

M. Balmissé indique qu'il s'agit d'une convention triennale. Le passage à la nouvelle collectivité exigeait "d'aller vite". M. Balmissé regrette que le Conseil d'Administration n'est pas été associé à la réflexion mais compte tenu du délai de réalisation, la démarche était difficile à appliquer.

M. Balmissé commence la lecture du document. Il convient de constater que cette nouvelle convention est beaucoup plus détaillée que la précédente. Sont listées de manière détaillée les obligations de l'Office de Tourisme. Celles-ci reprennent les principales missions de la structure.

Il est notamment précisé dans l'Article 6 la procédure d'animation de la taxe de séjour. Il s'agit de mettre noir sur blanc pour chacun des semestres la procédure administrative à suivre. La volonté est d'être rigoureux et précis.

La Randonnée pédestre fait également l'objet d'un paragraphe. L'Office de Tourisme assure le suivi qualitatif de l'offre. A ce jour, le balisage est effectué pour la moitié des communes de la collectivité tous les 2 ans. L'entretien est attribué à chaque commune ou à des privés.

M. Cabanes pense que cette méthode ne convient pas. Il faut proposer une autre formule. Cette année reste une année intermédiaire. Il faudra envisager une position globale pour la collectivité et qui soit cohérente.

M. Labrunie demande si l'Office de Tourisme peut être partie prenante dans la veille informatique de forums faisant la promotion de circuits pédestres mis en ligne par des particuliers. L'Office de Tourisme peut en effet y travailler.

La randonnée VTT termine l'article 6. Comme évoqué précédemment, l'Office de Tourisme travaille au projet de réalisation de circuits VTT en Châtaigneraie. Un comité de pilotage a été constitué. Il est composé d'élus, de membres de club de vélos/VTT, de personnes ressources sur ce thème.

3 zones de circuits ont été identifiées : le secteur des lacs, le coeur de Châtaigneraie et le secteur vallée du Lot. 4 réunions ont été organisées. A l'issue de ces dernières, la proposition d'un maillage important a vu le jour. La restitution de cette phase de diagnostic sera faite en septembre à la collectivité. Il faudra alors faire une sélection avant d'engager le travail de relevé cadastral et d'autorisation de passage.

M. Cabanes demande si ces circuits empruntent les circuits de randonnées pédestre existants. Il s'agit en effet de limiter les coûts d'entretien. M. Balmissé lui confirme que certains de ces circuits se superposent avec des circuits existants.

M. Castanier évoque la création de circuits équestres. M. Balmissé l'informe qu'à ce jour l'activité équestre est une compétence départementale.

M. Broussal ajoute qu'il ne faut pas hésiter à faire appel aux communes pour la connaissance du terrain (privé ou public).

L'Article 8 de la convention détaille les Points d'Informations de l'Office de Tourisme. Désormais, il n'y a plus de bureau d'informations à Saint-Mamet.

M. Février prend acte de ce changement et demande s'il serait possible qu'il y ait un point relais d'Informations touristiques à la Communauté de communes. M. Cabanes indique que ça peut faire partie du travail de la communauté de communes et qu'il est possible de déplacer le panneau du local précédent.

M. Canches pense qu'il faut qu'il y ait un lien avec l'Office de Tourisme pour que cela fonctionne.

M. Manhès propose que le papier soit limité et qu'un poste informatique soit mis à disposition afin d'avoir l'accès à l'information. Il propose également d'indiquer que l'Office de Tourisme se trouve à 7 km.

Article 9 : Il est stipulé que les loyers (Maurs, Laroquebrou, Le Rouget, Montsalvy) seront désormais pris en charge par la collectivité. Tout ceci est mentionné dans la convention d'objectifs.

Article 10 : Financement. La question de la différence du montant des loyers entre 2017 et 2018/2019 est posée. La différence provient de l'intégration des 6 premiers mois de loyers du bureau de Saint-Mamet pour le premier semestre 2017 (fermeture au 1er juillet 2017).

Le Conseil d'Administration prend acte de cette nouvelle convention qui lie l'Office de Tourisme à la collectivité.

3. Modifications statutaires

M. Balmisse fait lecture des statuts avec la proposition de modifications à apporter écrite en rouge (Voir document joint).

Dans le paragraphe, intitulé "Accompagner les politiques de développement touristique", M. Labrunie propose d'ajouter les associations dans la phrase "Assurer la cohérence des projets touristiques des communes, de la communauté de communes...".

Mme Couret ne le souhaite pas dans la mesure où cela ouvrirait la porte à l'accompagnement de nombreuses associations au niveau du territoire. Cet accompagnement est possible mais doit s'inscrire dans une logique de convention détaillant clairement les modalités d'intervention de l'Office de Tourisme.

Au niveau de l'Article 6, sont mentionnés les membres de l'OT. Le débat est ouvert sur la possibilité d'une commune à être membre de la structure. En effet, certaines communes s'acquittent d'une cotisation à l'Office de Tourisme (encart publicitaire dans le guide pratique notamment comme par exemple Montsalvy ou Maurs). M. Manhès pense que toutes les communes de la collectivité sont membres de droit. Il n'est pas nécessaire de leur attribuer une qualité de membre "supplémentaire". Sur ce principe, "Les communes ou leur groupement" est remplacé par "La Communauté de communes".

Le Comité départemental du Tourisme est remplacé par "l'Agence départementale du Tourisme".

Article 9 : le Conseil d'Administration

Auparavant, le conseil d'administration était composé de 16 élus (4 par communautés de communes). Aujourd'hui, avec la fusion de ces dernières, la commission tourisme de la collectivité a proposé que leur nombre soit réduit à 11 personnes.

M. Vieyres propose 12 personnes afin de perpétuer la garantie du "quatre-quart" des anciennes collectivités. Cette proposition est approuvée.

Il est également proposé que le nombre d'acteur du tourisme soit au nombre de 9.

La réduction du Conseil d'Administration a pour seul objectif l'implication active des membres. Il est plus facile de participer à 21 membres qu'à près de 40.

Article 10 : Le Bureau

La commission tourisme lors de sa réunion du 18 avril dernier a également évoqué un bureau restreint composé de 7 personnes. Les membres présents proposent un bureau composé de :

1 Président(e)

2 Vice-Présidents (es)

1 Secrétaire - 1 Secrétaire adjoint

1 Trésorier - 1 Trésorier adjoint

3 membres

Après lecture des autres articles, le document ne fait pas l'objet de modifications.

Ces nouveaux statuts seront présentés en Assemblée Générale Extraordinaire en septembre.

4. Questions diverses

Taxe de séjour : modifications des tarifs en 2018.

La loi de finance pour 2017 a modifié le regroupement des catégories d'hébergement pour lesquelles une fourchette de tarifs doit être respectée.

Ainsi pour la Châtaigneraie cantalienne, les tarifs sont à revoir car ils ne répondent plus au cadre réglementaire.

Les changements sont les suivants :

- Les hébergements hôtels 2 *, meublés de tourisme 2*, résidence de tourisme 2*(et autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents) sont regroupés avec les villages de vacances 4 et 5* (et autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents)
- Les villages de vacances 1, 2 et 3* sont regroupés avec les hôtels 1*, meublés de tourisme 1*, résidence de tourisme 1* (et autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents) ainsi qu'avec les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique et les chambres d'hôtes.
- Hôtels, résidence de tourisme et meublés de tourisme en attente de classement ou sans classement sont regroupés avec les villages de vacances et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement.

Des propositions tarifaires en fonction de ces nouveaux regroupements ont été faites par la commission Taxe de Séjour de l'Office de Tourisme à la commission Tourisme de la Collectivité. Ces propositions ont été établies avec le respect de la cohérence de progression de tarif à chaque échelle pour que la notion de classement en * soit respecté. Une revalorisation des non classés a également été envisagée, au regard des nouvelles tendances observées avec de plus en plus d'hébergement très qualitatifs ne se faisant plus classer et faisant la promotion sur des plateformes de type Airbnb.

Ainsi les nouveaux tarifs en fonction du regroupement des catégories d'hébergement et de la fourchette de prix lui correspondant, ont été avisés par la commission tourisme et entérinés par délibération du Conseil Communautaire fin juin 2017 (voir document joint).

Là-aussi, il convenait d'agir rapidement car il est important de pouvoir en informer les hébergeurs dès l'automne. C'est en effet, à cette période, que les supports de promotion de l'année suivante sont établis.

M. Cabanes demande où en sont les autres territoires du Cantal ? Y'a t-il une harmonisation départementale ?

M. Balnisse répond qu'à sa connaissance, la Châtaigneraie semble être la première à s'être positionnée.

M. Cabanes ajoute qu'il faut veiller, s'il y a lieu, et espérer que les tarifs départementaux correspondent à ceux du territoire.

Fin de la réunion à 20h.